



DEPARTEMENT DE L'EURE
INTERCO NORMANDIE SUD EURE

84 Rue du Canon
27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 juillet 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 71

Présents : 53

Pouvoirs : 9

Votants : 62 Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 3

L'an deux mil vingt-deux, le 6 juillet à 18 heures 30, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 30 juin 2022, s'est réuni en séance publique dans la salle des fêtes de Verneuil d'Avre-et-d'Iton, sous la présidence de Madame Nathalie NOËL.

Etaients présents :

MMS. Claude AMIGON, Philippe BACCARO, Véronique BAUDOIN, Mohamed BENSALAH, Jean-Luc BODEY, Colette BONNARD, Nicole BOUCHER, Richard BOUCHERIE, Patrice BOUDEYRON, Jean-Luc BOULOGNE, Emmanuel BOURLON DE ROUVRE, Patrick BRAULT, Jean-Luc BRISSET, Damien BRUNET, Françoise BULARD, Gilles CHATEAUGIRON, Michèle CHAUVIÈRE, Gérard CHÉRON, Françoise COMPAGNON, Sylvie CORMIER, Raymond CORNET, Charles DE SELLE DE BEAUCHAMP, Jocelyne DE TOMASI, Sophie DELHÔME, Annie DEPRESLE, Daniel DHAESE, Geneviève DHEYGERS, Géraldine DUMOUTIER, Noëlla ENAUX, Marie-Claude FRANCHET, Mylène GAJIC, Nathalie GICQUIAUD, Fablen GOUTTEFARDE, Michel GRUDÉ, Denis GUITTON, Sébastien JOUSSET, Jean-Claude LANOS, Xavier LEBON, Vincente LEGAY, Delphine LEPELTIER, Nathalie NOËL, Philippe OBADIA, Mickaël PARENT, Alain PETITBON, Alexandre POURVU, Jules PRIVÉ, Jean-Claude PROVOST, Frédéric REY, Yves-Marie RIVEMALE, Thierry ROMERO, Michel SAMON, Guido VANDEWALLE, Éric WOHLSCHLEGEL

Excusés :

MMS Laurent BAÏSSAS (Pouvoir à Colette BONNARD), Hélène BIQUET (représentée par Mickaël PARENT), Maryvonne CHOISSELET (Pouvoir à Alain PETITBON), Gérard DERYCKE (Pouvoir à Michèle CHAUVIÈRE), Aurélien DOUBLET (Pouvoir à Xavier LEBON), Michel GOSSET, Claude LAINÉ (Pouvoir à Damien BRUNET), Marc MORIÈRE (Pouvoir à Nathalie NOËL), Antoine NOËL (Pouvoir à Raymond CORNET), Michel OSMOND (Représenté par Vincent LEGAY), Lydie REBER (Pouvoir à Thierry BACCARO), Geneviève SAS (Pouvoir à Sylvie CORMIER), Jean-Claude SURMULET, Chantal TOPART (Représentée par Daniel DHAESE)

Absents :

MMS Max AUFFRET, Vincent BONTE, Jacqueline GOUGIS, Fabienne LEFORT, Denis LOUVARD, Pauline MOUTONNET, Noëlle TANGUY

Secrétaire de séance :

Madame Annie DEPRESLE

MOBILITÉ - Plan de mobilité simplifié

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu les Statuts de l'Interco Normandie Sud Eure, notamment sa compétence « Mobilité » ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L.1214-36-1 à L.1214-36-2 et R.1214-12 portant dispositions propres aux plans de mobilité simplifiés ;

Il est rappelé que l'Interco Normandie Sud Eure est autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML) sur son périmètre depuis le 1^{er} juillet 2021.

Le bureau d'études TERCURBIS a été missionné en novembre 2021 par les élus pour mener une étude de mobilité sur le territoire, afin de les accompagner dans la mise en place d'une politique intercommunale de mobilité.

Les résultats de cette étude se concrétisent par l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PMS), (PDMS) qui s'articule autour de 4 axes, et se décline dans 12 actions à déployer :

- Axe 1 : Développer les mobilités solidaires
 - o Action 1 : Soutenir le développement du transport solidaire
 - o Action 2 : Déployer l'autoécole sociale
 - o Action 10 : créer une maison de la mobilité
- Axe 2 : Favoriser le covoiturage et l'autopartage
 - o Action 3 : Développer les aires de covoiturage
 - o Action 4 : Proposer un service d'autopartage
- Axe 3 : Favoriser les mobilités actives et la démobilité
 - o Action 5 : Installer du stationnement vélo sécurisé
 - o Action 6 : Proposer des deux-roues en location longue durée
 - o Action 7 : Soutenir l'offre de Tiers-Lieux
 - o Action 12 : Travailler à la réalisation d'itinéraires cyclables avec le Département
- Axe 4 : Renforcer la desserte en transport public
 - o Action 8 : Coopérer avec la Région Normandie pour l'amélioration des lignes Nomad
 - o Action 11 : mettre en place un TAD de rabattement vers la gare de Verneuil
- Action transversale : Action 9 : communication

Au titre de 2022, les actions retenues sont les suivantes :

- o Action 1 : Soutenir le développement du transport solidaire
- o Action 2 : Déployer l'autoécole sociale
- o Action 9 : Communiquer.

L'intégralité de ce projet de ce plan de mobilité simplifié figure en annexe.

En application de l'article L.1214-36-1, la procédure d'adoption de ce plan de mobilité simplifié est la suivante :

- Arrêt du projet de plan par le conseil communautaire de l'INSE ;
- Soumission pour avis du projet ainsi arrêté aux conseils municipaux, départementaux et régionaux concernés, ainsi qu'aux autorités organisatrice de la mobilité limitrophes (délai de 3 mois) ;
- Les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les gestionnaires de voirie, les chambres consulaires, les autorités concernées mentionnées à l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales qui exercent la compétence prévue au premier alinéa du même article L.2224-37 et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement sont consultés, à leur demande, sur le projet arrêté ;
- Le projet de plan, assorti des avis ainsi recueillis, est soumis à une procédure de participation du public par voie électronique ; Adoption du plan de mobilité simplifié par le conseil communautaire de l'INSE, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis et des résultats de la participation du public.

Considérant l'avis favorable des Commissions « Relations avec le territoire et démarche participative » et « Transition énergétique » réunies conjointement en date du 9 juin 2022 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 29 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire à la majorité des membres présents ou représentés :

- **ARRÊTE** le projet de plan de mobilité simplifié de l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** la Présidente de l'Interco Normandie Sud Eure à soumettre pour avis le projet de plan de mobilité simplifié ainsi arrêté, en application des articles L1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports :
 - Aux conseils municipaux des communes membres de l'INSE ;
 - Au conseil départemental de l'Eure ;
 - Au conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
 - Au conseil régional de Normandie ;
 - Au conseil régional de Centre - Val-de-Loire ;
 - Aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes du territoire de l'INSE,
- **PRÉCISE** que pourront demander à être consultés sur ledit projet ainsi arrêté, et rendre un avis sous trois mois :
 - Les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les gestionnaires de voirie, les chambres consulaires, les autorités concernées mentionnées à l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales qui exercent la compétence prévue au premier alinéa du même article L. 2224-37 et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement,
- **AUTORISE** la Présidente de l'Interco Normandie Sud Eure à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le : 15 JUL. 2022
La Présidente,
Nathalie NOËL



